

Les espèces sédentaires chassables

LE GRAND GIBIER

LE CHEVREUIL

1) POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
<ul style="list-style-type: none">• espèce en expansion s'adaptant à tous les milieux,• développement de nouveaux modes de chasse autres que la battue,• espèce offrant une période de chasse plus longue (1^{er} juin - dernier dimanche de janvier).	<ul style="list-style-type: none">• espèce susceptible de produire des dégâts agricoles et forestiers,• espèce à fort risque de collision,• espèce mal acceptée par certains chasseurs de lièvres et certains chasseurs de sangliers en battue,• espèce fragile en cas de trop forte pression de chasse.

2) PROPOSITIONS – RECOMMANDATIONS :

- Mise en place d'un plan de chasse triennal intégré dans le S.D.G.C. (Art. 425-6 du Code de l'Environnement), à calquer sur sa durée en 2 périodes trisannuelles.
- Mise en oeuvre d'un véritable suivi des populations.
- Ouvrir et exploiter de nouvelles perspectives de chasse dans des zones d'accueil possible : le chevreuil étant présent sur l'ensemble du département.
- Propositions sécuritaires identiques au sanglier.

3) ENJEUX CYNEGETIQUES :

- Contribuer à atteindre puis à maintenir un équilibre agro-sylvo cynégétique acceptable par les partenaires concernés par le chevreuil.

Moyens proposés :

Maintenir un plan de chasse quantitatif en respectant :

- L'impact forestier,
- L'impact agricole,
- Les prélèvements passés,
- Les demandes d'attribution,
- Les résultats des suivis indiciaires,
- Maintenir la consultation des représentants des intérêts cynégétiques agricoles et forestiers locaux,
- Prévoir la concertation par massifs ou unité de gestion afin de proposer des quotas d'attribution aux 100 ha boisés,
- Améliorer les connaissances du chevreuil et de son habitat ainsi que les cartes de prélèvements,
- Etendre le suivi des populations par les méthodes indiciaires et bio indicateurs.